

H.B.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°88-265 du 30 Juin 1988

portant nomination des Personnels
Officiers et Homologues des Forces
Armées Populaires du Bénin aux Gra-
des Supérieurs pour l'année 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la loi N°88-002 du 26 Avril 1988 portant loi de finances pour la Gestion 1988 ;
- VU le décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N°88-264 du 30 Juin 1988 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs d'Officiers et Homologues des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1988 ;
- Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Juin 1988,

D E C R E T E :

Article 1er :- Sont nommés aux grades ci-dessous à titre d'ancienneté, au choix ou à titre exceptionnel, pour l'année 1988, les Officiers et Homologues dont les noms suivent :

.../...

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :1° - AU GRADE DE COLONEL OU MEDECIN COLONEL :

- 1.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1988 :
- Lieutenant-Colonel Houssou Kodja GANDONOU.
- 1.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1988 :
- Lieutenant-Colonel Michel HODONOU.
- 1.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1988 :
- Lieutenant-Colonel Séraphin NOUKPO ;
 - Lieutenant-Colonel Georges LOKO.
- 1.4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :
- Médecin Lieutenant-Colonel Félicien FELIHO ;
 - Médecin Lieutenant-Colonel Tognimon Marcel MICHAL.

2° - AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

- 2.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1988 :
- Médecin-Commandant Abdou ADAM ASSA.
- 2.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1988 :
- Commandant Paul C. E. SAGBO.
- 2.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1988 :
- Chef de Bataillon Basile C. DADELE ;
 - Médecin-Commandant Mora BIO YAROU.
- 2.4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :
- Médecin-Commandant Joseph BEHANZIN ;
 - Médecin-Commandant Fred LAWSON.

3° - AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON :

- 3.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1988 :
- Capitaine Isidore SOSSOU.
- 3.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1988 :
- Capitaine Prosper Béré KIANDO.
- 3.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1988 :
- Capitaine Moustapha ELEGBEDE.
- 3.4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :
- Capitaine Soulé Sambo MAMA.

4° - AU GRADE DE CAPITAINE :4.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1988 :

- Lieutenant Jean Hubert N'KOUÉ ;
- Lieutenant Ganiou Lassissi ABOUDOU ;
- Lieutenant Benjamin L. KPENOU ;
- Lieutenant Agboessi CLOUBOU ;
- Lieutenant Roger DJOGBA ;
- Lieutenant Koni Gani OROU ;
- Lieutenant Amidou ALE ;
- Lieutenant Simphorien DOSSOU-YOVO ;
- Lieutenant Séidou IDRISOU.

4.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1988 :

- Lieutenant Roger Charles AMOUSSOU ;
- Lieutenant Sanni GNAHO ;
- Lieutenant Michel ZOCLI ;
- Lieutenant Albert C. NOUDOHOUNSI ;
- Lieutenant Benjamin G. DAZAN ;
- Lieutenant Gabriel TAMADAHO ;
- Lieutenant Nestor DJIDO ;
- Lieutenant Coovi M. HOUENASSOU ;
- Lieutenant Alassane BOURANDI ;
- Lieutenant Parfait SAGBOHAN ;
- Lieutenant Randolphe L. HOUENOU ;
- Lieutenant Abdoulaye GOGUE.

4.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1988 :

- Lieutenant Louis Nanou AKAKPO ;
- Lieutenant Norbert J. SEWADE ;
- Lieutenant Achille COOVI ;
- Lieutenant Norbert BADET ;
- Lieutenant Séraphin BOCOVO ;
- Lieutenant Karimou DJINADOU ;
- Lieutenant Taïrou DJIBRIL ;
- Lieutenant Marcellin DOSSOU ;
- Lieutenant Théophile ANAGONOU ;
- Lieutenant Emmanuel TINHOUETO ;
- Lieutenant Moumouni ZANKARO ;
- Lieutenant Dieudonné ZODJI ;
- Lieutenant Adolphe B. AVOCANH ;

- Lieutenant Sébastien Koula CHABI ;
- Lieutenant Charles YAHOUEDÉHOU ;
- Lieutenant Victor BIDE.

4.4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :

- Lieutenant Pierre ANANI ;
- Lieutenant Alexandre VIGAN ;
- Lieutenant Joseph ATCHO ;
- Lieutenant Yacoubou GARBA ;
- Lieutenant Emmanuel DOSSA ;
- Lieutenant Dorothée H. O. ODOULAMI ;
- Lieutenant Rigobert N. DEGBESSOU ;
- Lieutenant Crespin A. GLELE ;
- Lieutenant Karimou SEIDOU ;
- Lieutenant Safiou D. KARIMOU ;
- Lieutenant Antoine H. DESSOUASSI ;
- Lieutenant Mounirou RAIMI ;
- Lieutenant Félicien ADOSSOU ;
- Lieutenant Prosper V. KINDOZANDJI ;
- Lieutenant Jean-Comlan AMOUSSOU ;
- Lieutenant Adjoklé KADJA ;
- Lieutenant Dohoungbo A. MENSAH ;
- Lieutenant Etienne ALAKONON ;
- Lieutenant Anatole DJOSSOU ;
- Lieutenant Saliou M. BADAROU ;
- Lieutenant Vincent L. OUINSAVI ;
- Lieutenant Camille MICHODJEHOUN ;
- Lieutenant Etienne DANSOU.

5° - AU GRADE DE LIEUTENANT STAGIAIRE :

5.1 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :

- Adjudant-Chef Noulessessi A. GBEBOUME ;
- Adjudant-Chef Henri AGOMMA ;
- Adjudant-Chef Justin C. AFEDJOU ;
- Adjudant-Chef Oumar Djibril BIO ;
- Adjudant-Chef Christophe SOGLO.

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

1° - AU GRADE DE COLONEL ET HOMOLOGUE

- 1.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1988 :
- Lieutenant-Colonel Antoine Adolphe BIAOU.
- 1.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1988 :
- Lieutenant-Colonel Didier DASSI.
- 1.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1988 :
- Lieutenant-Colonel Christophe TCHIBOZO.

2° - AU GRADE DE LIEUTENANT COLONEL ET HOMOLOGUE

- 2.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1988 :
- Chef d'Escadron Innocent TROUKOU.
- 2.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1988 :
- Chef d'Escadron Antoine AHODI.
- 2.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1988 :
- Commissaire Principal Christophe AKELE.
- 2.4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :
- Commissaire Principal Thomas Jolly GOGAN ;
- Commissaire Principal Antoine AHOUANGAN.

3° - AU GRADE DE CHEF D'ESCADRON ET HOMOLOGUE

- 3.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1988 :
- Capitaine Aristide ADJANOHOUN ;
- A titre exceptionnel,
Capitaine Jérôme Comlan SOGLOHOUN.
- 3.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1988 :
- Commissaire de 1^o Classe Justin Dahin ATTAKPA.
- 3.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1988 :
- Commissaire de 1^o Classe Benoît AGUENOU.
- 3.4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :
- Capitaine Sakariaou TOUAGHOU ;
- Capitaine Vactorin HOUENSOU.

4° - AU GRADE DE CAPITAINE ET HOMOLOGUE

- 4.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1988 :
- Lieutenant Dimon CHABI ;
- Lieutenant Emmanuel AKPONA.

4.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1988 :

- Commissaire de 2° Classe Evariste MONDEI ;
- Lieutenant Justin SEMILINKO.

4.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1988 :

- Commissaire de 2° Classe Théophile NEKOUA ;
- Lieutenant Ferdinand B. FANOU ;
- Commissaire de 2° Classe Joachim Victor GOMEZ.

4.4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :

- Lieutenant Pierre WAMA ;
- Lieutenant Dhossou MISSODE ;
- Lieutenant Pascal BOCO.

5° - AU GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE ET HOMOLOGUES :5.1 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1988 :

- Officier de Police de 1° Classe Paul Tossou GUINLEY ;
- Officier de Police de 1° Classe Victor KATHEMA ;
- Officier de Police de 1° Classe Dorothee AGBAGAN ;
- Officier de Police de 1° Classe Pascal Comlan ADEOSI ;
- Officier de Police de 1° Classe Hervé ZANNOU ;
- Officier de Police de 1° Classe Bernard SINDJALOU ;
- Adjudant-Chef Bernard ECHOTANG ;
- Adjudant-Chef Victor DJOSSOU ;
- Adjudant-Chef Sylvestre MEGNIKPA.

Article 2 :- Les présentes nominations n'entraînent une incidence financière sur le Budget National que pour les nominations de Lieutenant-Stagiaires et Homologues.

Article 3 :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, LE 30 Juin 1988

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

Mathieu KEREKOU.-

Barnabé BIBOUZO

Ampliations :- PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MDFAP 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 EMG/FAP 10 EM/FSP 10 EM/FDN 10
DSI 4 CAB/MIL 6 DB-DCF-4 DSDW-DTCP-DI 6 DCCT-ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4 UNB
FASJEP-ENA 6 IGE 3 INTERESSES 113 JORPB 1.